COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 30 septembre 2010 **n° 9**

Rapporteur : Madame Valérie CHAMPION

OBJET : Signature de la convention de coopération entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées et la ville de Châtellerault.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la ville de Châtellerault souhaite, en application du titre V de cette loi (accueil et information des personnes handicapées, évaluation de leurs besoins et reconnaissance de leurs droits), mettre en œuvre une politique d'intégration des personnes handicapées sur sa commune par une réelle prise en compte de leurs attentes.

Pour agir en ce sens, la commune de Châtellerault et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ont pour volonté commune d'organiser en coordination étroite une démarche d' information et de conseil des personnes afin de les orienter vers les dispositifs les mieux adaptés à leur situation.

Par conséquent, la convention repose sur trois principes fondamentaux:

- Une simplification des procédures pour faciliter l'accès aux dispositifs sociaux de la MDPH, en évitant la multiplication des intervenants auprès d'un même usager.

- Un strict respect des compétences et prérogatives de chacun des partenaires.

- Une complémentarité et une réciprocité des interventions reposant sur une connaissance mutuelle des évaluations et des préconisations.

Cette convention est à destination les personnes domiciliées sur le territoire de la commune de Châtellerault reconnues par la Commission des Droits à Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou demandant à bénéficier d'un des dispositifs en faveur des personnes handicapées relevant de la compétence de la MDPH. Le public concerné est âgé de 0 à 60 ans, mais certaines tranches de cette population ne sont pas visées par la présente convention :

- les enfants scolarisés (3 ans à 16 ans et plus)

- les personnes résidant en établissement médico-social

* * * * *

VU la loi n °2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 15 avril 2009, adoptant la charte « Châtellerault Handicap »

CONSIDERANT la nécessité d'une simplification des procédures pour faciliter l'accès aux dispositifs sociaux des personnes handicapées en évitant la multiplication des intervenants auprès d'un même usager,

CONSIDERANT la nécessité d'une complémentarité et d'une réciprocité des interventions entre la commune de Châtellerault et la MDPH reposant sur une reconnaissance mutuelle et un respect des compétences et prérogatives de chacun des signataires,

CONSIDERANT la nécessité de désigner des représentants élus pour la commune afin d'assurer le comité de suivi de cette convention,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide:

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de coopération entre la MDPH et la commune de Châtellerault ci jointe.

- de nommer Mme Cassan-Faux, Mme Braud, Mme Champion et M. Crochard, représentants de la commune au comité de suivi de la convention.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 07/10/2010 n°2729
Publié en mairie le 04/10/2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services
Hugues CLEPKENS